

Jubilé du 40e anniversaire

L'année dernière, notre fondation célébrait son 40ème anniversaire. Nous vous remercions beaucoup pour tous vos bons voeux.

Malgré notre âge, nous avons réussi à rester proches de nos clients. Les défis sur les marchés ne sont pas devenus moindres durant la dernière décennie, mais VSM a, jusqu'à présent, toujours su y faire face avec succès. Grâce à notre étroite relation avec nos clients et partenaires, nous entendons souvent avec satisfaction que VSM sait se tenir proche des besoins de ses clients. Nous nous réjouissons de pouvoir emprunter le même chemin ensemble pour le futur.

Comptes annuels 2011

En raison de l'extrême volatilité des marchés et des incertitudes politiques, le Conseil de fondation a décidé, au milieu de l'année dernière, d'assurer une partie du portefeuille contre les pertes de changes. Néanmoins, nous supposons qu'en raison de l'année boursière très difficile, notre couverture comparée à l'année dernière (99.5) sera légèrement diminuée. Les résultats définitifs des comptes annuels 2011 sont en cours d'élaboration, la révision sera effectuée d'ici à début mars 2012. Comme d'habitude, les résultats révisés seront à votre disposition sur notre site internet.

Paiement des intérêts 2012

Le Conseil de fondation a décidé à titre définitif que les actifs porteraient intérêt en 2012 de la façon suivante:

1,50 % (année précédente 2,00 %) pour les emprunts obligataires (décision du Conseil fédéral)

1,50 % (année précédente 1,75 %) pour les emprunts subobligataires.

Augmentez votre droit de retraite en rachetant des années de contributions

Dans une optique d'optimisation fiscale et au vu de la situation actuelle, il vaut la peine d'étudier la possibilité d'un rachat. L'achat subobligataire du capital de prévoyance que vous effectuerez cette année sera rétribuée au taux de **1,50 %** ce qui représente, dans l'environnement actuel, un très bon taux de rendement.

De plus, la liste ci-dessous vous indique que l'économie d'impôt augmente considérablement le rendement des versements volontaires.

Rachat	CHF 40'000.00
Économies d'impôts (1)	CHF 14'000.00
Capital effectivement investi	CHF 26'000.00
Capital après 10 ans (2)	CHF 47'580.00
Impôts au moment du versement (3)	CHF -4'290.00
Capital Net	CHF 43'290.00
Rentabilité nette par année (4)	5.23 %

(1) Base: Taux d'imposition limite de 35 %
(2) Base: Rendement moyen des rachats de 1,75 %
(3) Base: Taux d'impôt 9 %
(4) Le taux de rendement se calcule sur le capital effectivement payé

Nous tenons à vous informer que lors d'achat volontaire il n'est pas possible de retirer du capital dans les 3 ans suivant le rachat (y compris pour le financement de la retraite, de la retraite anticipée ou dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement). À votre demande, nous vous faisons volontiers parvenir un calcul actualisé de vos rachats (E-mail: info@vsm.ch).

Nouvelles affiliations

Malgré une situation économique difficile, nous sommes parvenus à consolider notre croissance lors de l'exercice 2011. L'apport des nouvelles affiliations pour un volume de primes de CHF 1.9 Mio (année précédente 0,7) et de capital pour CHF 15,8 Mio (année précédente 5,5) a permis de faire de l'année de notre jubilé la meilleure de ces dernières années.

Nous en profitons pour **souhaiter la bienvenue** à tous nos nouveaux clients et nous réjouissons d'une bonne collaboration.

Lors des 3 premiers mois de 2012, nous avons déjà signé des contrats pour un montant de prime de plus de CHF 0,1 Mio.

Contributions au pilier de type 3a pour les personnes ayant dépassé l'âge de la retraite

Une personne qui reste active après avoir atteint l'âge de la retraite usuelle (hommes 65 ans, femmes 64 ans) peut continuer à cotiser au pilier de type 3a pendant encore 5 ans.

Pour déterminer la valeur maximale de la contribution, deux situations sont distinguées:

- Si la personne assurée est toujours active et ne touche aucune pension de retraite elle peut contribuer à hauteur de 8 % de son salaire annuel, l'Art. 8, paragraphe 1 des dépôts LPP fixant pour 2012 la limite à CHF 83.520,- pour les piliers de type 3a.
- La personne reçoit une pension de la prévoyance professionnelle et ne verse aucune contribution à un institut de prévoyance. Dans ce cas, elle peut verser, dans les 5 ans suivant l'âge ordinaire de la retraite, à hauteur de 20 % de son salaire, mais au maximum 40 % du montant supérieur fixé par l'art. 8 paragraphe 1 de la loi sur les dépôts LPP soit CHF 83.520,- en 2012 pour les piliers de type 3a.

Comme nous l'avons prouvé ces dernières années, notre fondation reste ancrée dans la devise de VSM soit:

CONFIANCE – SECURITE - VALORISATION

donnant à notre institution de prévoyance un visage.

Si vous avez des questions concernant votre situation de retraite ou si vous souhaitez procéder à des ajustements de votre contrat, n'hésitez pas à nous contacter directement ou via votre courtier.

Meilleures salutations.



René Zollet
Directeur